

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DPP 13 Fixation des redevances annuelles (100 €) dues par l'association Protection civile de Paris pour l'occupation temporaire de locaux situés 1, Pont Morland (4^{ème}).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention en nature à la Protection civile de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 31 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale d'objectifs, dont les caractéristiques principales figurent au projet ci-joint.

Article 2 : La redevance annuelle qui sera versée par l'association « Protection civile de Paris » dont le siège est situé 244, rue de Vaugirard 75015 Paris, pour l'occupation de locaux situés 1 pont Morland à Paris (75004) est fixée à 100 €. Une contribution non financière de 21 060 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 3 : Les recettes correspondantes à la redevance d'occupation, soit 100 € au total par an, seront inscrites sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO